

Règlement de la consultation

Marché de location et entretien des plantes vertes

Article 1. Objet et caractéristiques de la consultation	3
Article 2. Procédure de passation	3
Article 3. Technique d'achat	3
Article 4. Présentation des candidatures et des offres	3
4.1. La candidature et l'offre sous forme « électronique » :	3
4.2. Documents à produire	3
4.2.1. Pour la partie « candidature » :	4
4.2.2. Pour la partie « offre » :	4
Article 5. Critères de jugement des offres	5
Article 6. Date limite de réception des offres	7
Article 7. Délai de validité des offres	7
Article 8. Négociations	7
Article 9. Attribution définitive	7
Article 10. Notification	7
Article 11. Documents de la consultation	8

Article 1. Objet et caractéristiques de la consultation

La présente consultation a pour objet :

La conception, l'installation et la mise en place des compositions végétales,
La location et l'entretien régulier et continu des plantations,
La gestion technique et esthétique des installations sur les étages concernés pendant toute la durée du marché.

Article 2. Procédure de passation

La procédure de passation est une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-2 du code de la commande publique.

Article 3. Technique d'achat

Il s'agit d'un marché mixte, à prix forfaitaire et unitaires.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

4.1. La candidature et l'offre sous forme « électronique » :

Les offres doivent être adressées par voie électronique (dématérialisation).

L'adresse de dématérialisation (profil acheteur) est : www.marches-publics.gouv.fr

Aussi, les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

En cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, une copie des dossiers électroniques de la candidature et de l'offre (copie de sauvegarde) peut être adressée parallèlement à l'envoi électronique sur support physique (support électronique ou support papier). Pour être éventuellement valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et, l'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'Avis d'Appel public à la Concurrence), sera considéré comme hors délai.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

En cas de double dépôt du pli par un candidat, seul le dernier pli déposé sera ouvert.

4.2. Documents à produire

L'offre contiendra les justificatifs suivants :

4.2.1. Pour la partie « candidature » :

Les candidats :

- ❖ *Peuvent utiliser le service eDume : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>*

Pour accéder au Dume, il faut passer par l'onglet "Entreprise", puis "Répondre à un Dume".

- ❖ *Ou bien, fourniront les pièces suivantes :*

- le formulaire « lettre de candidature », DC1, dûment complété (cf version DC1 joint au dossier de consultation) ;
- le formulaire « déclaration du candidat » DC2, dûment complété (cf. version DC2 joint au dossier de consultation) ;
- Déclaration sur l'honneur, datée et signée, que le candidat n'est pas en situation de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle et ne fait pas l'objet d'interdiction de concourir,
- En cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente à l'étranger, justification que le candidat est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de l'exécution de l'accord-cadre et copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Le cas échéant, une délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Déclaration sur l'honneur, datée et signée, que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre réalisés au cours des trois (3) derniers exercices.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pour les déclarations sur l'honneur, le candidat pourra utiliser le formulaire « attestation sur l'honneur » qui figure dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Dans le cas où une sous-traitance est proposée : Le candidat produit le DC2 du (des) sous-traitant(s) et il sera clairement indiqué dans la déclaration de sous-traitance (DC4), quel est le titulaire, quel(s) est (sont) le(s) sous-traitant(s).

En cas de groupement (co-traitance), un seul DC1 par groupement est à fournir.

Ces informations permettront de juger de la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme équivalence, toutes les informations permettant d'apprécier leurs moyens humains, techniques et financiers pour exécuter les prestations objet de l'accord-cadre. La CNSA appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

4.2.2. Pour la partie « offre » :

- L'acte d'engagement,
- Le bordereau des prix (BP), annexe de l'acte d'engagement,
- Le mémoire technique avec :
 - . Le bon de visite obligatoire,
 - . Un book avec des photos des plantes et de l'agencement proposé,
 - . Une note environnementale et sociale

Permettant d'apprécier les offres des candidats à partir des critères de jugement définis à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

La signature de l'offre (acte d'engagement) est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat retenu (attributaire) sera tenu de la signer.

Pour les prestations de services :

- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agréments des conditions de paiement (déclaration de sous-traitance).

La candidature et l'offre doivent être rédigées en langue française.

VISITE OBLIGATOIRE DU SITE :

Pour la visite des étages, vous devez la planifier à l'adresse suivante : info-envol@cnsa.fr

N'oubliez pas de remettre dans votre offre le bon de visite figurant en annexe que vous aurez fait signer.

Article 5. Critères de jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-6 du code de la commande publique, l'offre du soumissionnaire dont la capacité professionnelle, technique et financière aura été jugée suffisante sera appréciée d'après les critères pondérés suivants :

ELEMENTS D'APPRECIATION DES OFFRES
ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES : 60 %
Valeur technique de l'offre – 60 % La valeur technique sera appréciée au regard des éléments suivants : Ce critère apprécie : ⇒ la qualité esthétique des compositions végétales ; ⇒ la diversité des espèces proposées ; ⇒ la cohérence des formats, volumes et implantations ; ⇒ le respect des plans d'aménagement fournis ; ⇒ l'adaptation aux contraintes lumineuses et architecturales ; ⇒ le respect des exigences spécifiques liées à l'environnement IGH, notamment : ○ conformité des contenants (classement M1 / MO), ○ stabilité des installations, ○ absence de gêne pour les cheminements d'évacuation. 30 points < Critère environnemental et social 10 points Ce critère sera apprécié au regard des engagements du candidat en matière de développement durable et de responsabilité sociale notamment : L'utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement : ⇒ limitation des produits phytosanitaires, ⇒ recours à des engrais naturels, ⇒ gestion raisonnée de l'arrosage ;

- ⇒ le choix de végétaux durables, adaptés aux conditions intérieures et limitant les remplacements ;
- ⇒ l'optimisation logistique des interventions :
- ⇒ réduction des déplacements,
- ⇒ mutualisation des tournées,
- ⇒ recours éventuel à des véhicules à faibles émissions ;

Les engagements sociaux :

- ⇒ recours à des personnels en situation de handicap,
- ⇒ recours à des structures d'insertion par l'activité économique,
- ⇒ actions en faveur de l'emploi local et de la formation.

< Organisation, modalités de suivi et de traçabilité des interventions, interlocuteur dédié
10 points

Ce critère évalue :

- ⇒ la fréquence des interventions d'entretien ;
- ⇒ la cohérence du planning proposé au regard des besoins des végétaux ;
- ⇒ la prise en compte des périodes sensibles (floraison, rempotage, variations saisonnières) ;
- ⇒ la capacité à assurer des interventions ponctuelles en cas de besoin.

< Calendrier annuel prévisionnel : description de la fréquence des interventions 10 points

ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX ou du COUT : 40%

< Prix des prestations 40 points.

Les prix seront appréciés au regard des prix du bordereau des prix

Méthode d'analyse des offres :

Une note sera attribuée au regard de l'échelle suivante :

0 point : offre insatisfaisante

¼ des points : offre peu satisfaisante

½ des points : offre moyenne

¾ points : offre satisfaisante

Tous les points : offre très satisfaisante

Le 0 n'est pas une note éliminatoire.

Critère prix

L'analyse du prix sera réalisée sur la base du total obtenu par l'addition :

- du forfait annuel de location-entretien,
- et de l'ensemble des prix unitaires figurant au bordereau des prix.

La note maximale (40) sera attribuée à la meilleure offre (le cas échéant, après élimination des offres anormalement basses)

Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Note maximale du critère} \times \text{Offre de prix du mieux-disant}}{\text{Offre de prix du candidat analysé}}$$

Article 6. Date limite de réception des offres

Les plis doivent parvenir, au plus tard, le **20 mai 2026 à 12h00**.

Article 7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8. Négociations

La CNSA se laisse la possibilité de négocier avec les trois premiers soumissionnaires classés à l'issue d'une première analyse des offres avant négociation.

Ces négociations s'effectueront par échange de courriels.

Ces négociations auront pour objectif d'améliorer l'offre au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent RC.

A l'issue, des négociations, si des résultats ont été obtenus, chaque soumissionnaire doit retourner à la CNSA une offre actualisée tenant compte des négociations (nouvel acte d'engagement et nouvelle offre technique).

L'analyse des offres sera alors complétée pour donner lieu à un classement final des soumissionnaires.

Article 9. Attribution définitive

L'attributaire devra, le cas échéant, signer son offre (acte d'engagement) et produire les justificatifs suivants dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de leur demande, sous réserve de la production de ces pièces dans le dossier de réponse (« partie candidature ») :

- les certificats fiscaux et sociaux au 31/12/2025 ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R 1263-12 (détachement de salariés relevant d'un employeur établi hors de France, D 8222-5 ou, le cas échéant, l'article D 8222-7 (cocontractant établi ou domicilié à l'étranger) ou D 8254-2 à D 8254-5 (emploi ou détachement de salariés étrangers) du code du travail.
- un extrait K un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

A défaut, ou si le délai imparti par la CNSA, visé ci-dessus, n'est pas respecté, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu. Le candidat classé immédiatement après est alors sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres.

Article 10. Notification

L'accord-cadre ne prend effet qu'à compter de la date de sa notification qui est la date de l'accusé de réception de la plateforme de dématérialisation.

La notification de l'accord-cadre consiste en une remise de l'acte d'engagement signé des deux parties sur la plateforme de dématérialisation.

Article 11. Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le CCP (Cahier des Clauses Particulières),
- un acte d'engagement,
- du bordereau des prix,
- Un cadre de réponse,
- le formulaire DC1 (lettre de candidature),
- le formulaire DC2 (déclaration du candidat)
- le modèle d'« attestation sur l'honneur ».



Annexe : bon de visite

A joindre dans l'offre

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne qui effectue la visite :

Date :

Signature :

Signature du représentant de la CNSA :